

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur les demandes approuvant, pour :

- le bâtiment résidentiel projeté au 2100, rue L'Espérance, une dérogation pour les exigences relatives à la végétalisation du toit, et ce, en dérogation à l'article 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1254869001];
- le lot 1 852 853, une dérogation pour l'exigence de végétalisation du toit d'une nouvelle construction, et ce, en dérogation à l'article 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1245289011].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le **mardi 11 février 2025, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 25 janvier 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Anne-Marie Lemieux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie